



**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES**  
**DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE TETOUAN**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 03/D.P.A.I.T/B.H/2016 (Marché Alloti) en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al quida 1434 (13 septembre 2013) fixant Le Système des Marchés de travaux de fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales ; ainsi que leur contrôle.

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N° 03/DPAIT/BH/2016**

**-MARCHE ALLOTI-**

**L'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de nettoyage destinés aux pensionnaires et aux externes du refuge Sidi Frij Habous de Tétouan en 3 lots séparés.**

**DATE D'OUVERTURE DES PLIS : 04 /04/2016 à 10h**

**EXERCICE 2016**

## **SOMMAIRE**

|                                                                                                                             |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....                                                                      | 3 |
| ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE .....                                                                                          | 3 |
| ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS .....                                                                       | 3 |
| ARTICLE 4: DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE .....                                                                             | 3 |
| ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....                                                                    | 6 |
| ARTICLE 6 : INFORMATION DES CONCURRENTS .....                                                                               | 6 |
| ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....                                                             | 6 |
| ARTICLE 8 : MODE DE JUGEMENT .....                                                                                          | 6 |
| ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....                                                                      | 7 |
| ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....                                                                | 7 |
| ARTICLE 11: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS .....                                                                            | 8 |
| ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS .....                                                                                         | 8 |
| ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....                                                                             | 8 |
| ARTICLE 14 : LANGUE DE L'OFFRE .....                                                                                        | 9 |
| ARTICLE 15 : MONNAIE DE L'OFFRE .....                                                                                       | 9 |
| ARTICLE 16 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES .....                                                           | 9 |
| ARTICLE 17 : SEANCES D'OUVERTURE DES PLIS, D'EXAMEN DES OFFRES<br>TECHNIQUES ET DE JUGEMENT DES OFFRES DES CONCURRENTS..... | 9 |
| ARTICLE 18 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS .....                                                                    | 9 |

## **Article 1: Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement a pour objet :

### **L'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de nettoyage destinés au refuge Sidi Frij Habous de Tétouan En 3 lots séparés**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant Le Système des Marchés de travaux de fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales ; ainsi que leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté précité. Toute disposition contraire à l'arrêté précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 1 et des autres articles de l'arrêté précité.

## **Article 2 : Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **la délégation provinciale des affaires islamiques de Tétouan ; représentée par Mr Mohammed Nord- Din Harrak, Le Délégué Provincial des affaires islamique de Tétouan.**

## **Article 3 : Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 14 du de l'arrêté précité:

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de cet organisme

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté précité.

## **Article 4: Documents constituant l'offre**

Conformément aux dispositions de L'articles n°39 de l'arrêté précité, les documents à fournir par les concurrents sont :

## **1- Un dossier administratif comprenant :**

a- La déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comportant les indications et les engagements précisés par l'article 39 - A-1 de l'arrêté précité (modèle joint en annexe) ;

b - La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'article 39 - A- 2 de l'arrêté précité;

c – Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

d – Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet par l'article 14 de l'arrêté précité;

e - Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu, dont le montant est indiqué dans l'avis d'appel d'offres.

f - le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

+ Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

## **2 - Un dossier technique comprenant :**

a - Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

b - Il est joint à cette note, les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

### **3 - Dossier additif comprenant :**

Les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres sont:

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté » ;
- b) Le présent règlement de consultation signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté ».

### **4 - Offre financière comprenant:**

- a) L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés par l'article 42 § 1- alinéa à de l'arrêté précité (modèle joint en annexe).

Cet acte dûment rempli, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, conformément à l'article 110 de l'arrêté précité ; il doit être signé par chacun des membres du groupement.

- b) Le bordereau des prix - détail estimatif établi conformément au modèle présenté dans le dossier d'appel d'offre.

### **Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres.**

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté 258.13, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement conformément à l'article 42;
- Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur conformément à l'article 39 ;
- Le présent règlement de la consultation conformément à l'article 35.

### **Article 6 : Information des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par fax ou par lettre recommandée avec accusé de réception de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax . Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

### **Article 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.**

Conformément aux dispositions de l'article 36 § 5 de l'arrêté précité, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'article 37 de l'arrêté précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

### **Article 8 : Mode de jugement**

Le jugement du présent appel d'offres **sera fait par lots séparés.**

Le soumissionnaire peut faire une offre pour un ou plusieurs lots de l'appel d'offres.

Les soumissionnaires doivent répondre à tous les articles composant le lot au risque de voir leurs offres écartées.

## **Article 9: Contenu des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- \* Un dossier administratif (Cf. article 4 ci-dessus) ;
  - \* Un dossier technique (Cf. article 4 ci-dessus) ;
  - \* Un dossier additif (Cf. article 4 ci-dessus) ;
  - \* Une offre financière comprenant :
    - + L'acte d'engagement établi comme il est dit au § a de l'article 42 de l'arrêté précité (Important : l'acte d'engagement doit comporter le Relevé d'Identité Bancaire RIB de la société – composé de 24 chiffres) ;
    - + Le bordereau des prix - détail estimatif.
- Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

## **Article 10 : Présentation des dossiers des concurrents.**

Conformément aux dispositions de l'article n° 44 de l'arrêté précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique c p s par a p h é et cacheté par le concurrent et le dossier additif visés à l'article 4 ci-dessus. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «Dossiers administratif et technique ».

b) Le deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «Offre financière»

Les enveloppes visées aux paragraphes a et b ci-dessus doivent indiquer de manière apparente:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et le lot le cas échéant ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

### **Article 11: Dépôt des plis des concurrents.**

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé leurs plis à la Délégation provinciale des affaires islamiques de Tétouan, sis à 73,Rue Dimachk, Quartier Touabel Soufla, Tétouan ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté précité

### **Article 12: Retrait des plis.**

Conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité ; le maître d'ouvrage doit enregistrer le retrait sur le registre special conformément à l' article 46 de l'arrêté précité

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues dans l'article 46 de l'arrêté précité, présenter de nouveaux plis.

### **Article 13 : Délai de validité des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 48 de l'arrêté précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **Soixante (60) jours**, à compter de la date d'ouverture des plis ; ce délai peut être prolongé à 90 jours (quatre vingt dix) si le cps le prévoit.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui auraient donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteraient engagés pendant ce nouveau délai.

#### **Article 14 : Langue de l'Offre.**

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues française ou arabe.

#### **Article 15 : Monnaie de l'offre.**

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirham.

#### **Article 16 : Dépenses encourues du fait de l'appel d'offres**

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre au DPAIT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 17 : Séances d'ouverture des plis, d'examen des offres techniques et de jugement des offres des concurrents.**

La commission procède à :

- + L'ouverture des plis des concurrents en séance publique (conformément à l'article 51 de l'arrêté précité .
- + L'examen et évaluation des offres techniques à huis clos (conformément à l'article 52 de l'arrêté précité .
- + L'ouverture des enveloppes contenant les offres financières en public (conformément à l'article 54 de l'arrêté précité .
- + Evaluation des offres des concurrents à huis clos (conformément à l'article 55 de l'arrêté précité.

#### **Article 18 : Evaluation des offres des concurrents**

La commission d'appel d'offres poursuit ses travaux à huis clos pour évaluer les offres des concurrents, conformément aux dispositions de l'article 55 de l'arrêté précité.

La commission écarte les concurrents dont l'offre financière:

- N'est pas conforme à l'objet de l'appel d'offre.
- N'est pas signée ou signée par des personnes non habilitées à représenter le concurrent.
- Comprenant des restriction ou réserves.



**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES**  
**DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUE DE TETOUAN**



**A/O /Ouvert N° 03/DPAIT/BH/2016**  
**-MARCHE ALLOTI-**  
**(REGLEMENT DE LA CONSULTATION)**

**L'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de nettoyage  
destinés au refuge Sidi Frij Habous de Tétouan en 3 lots séparés**

| <i>LE SOUMISSIONNAIRE</i>                                                   | <i>LE MAITRE D'OUVRAGE</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <p style="text-align: center;"><u>Lu et accepté</u></p> <p>Tétouan le :</p> | <p>Tétouan le :</p>        |



**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTRE DES HABOUS ET DES**  
**AFFAIRES ISLAMIQUE**  
**DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUE DE TETOUAN**

---

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

En application des dispositions de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al quida 1434 (13 septembre 2013) fixant Le Système des Marchés de travaux de fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales ; ainsi que leur contrôle.

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N° 03/DPAIT/BH/2016**  
**-MARCHE ALLOTI-**

**L'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de nettoyage destinés au refuge Sidi Frij Habous de Tétouan en 3 lots séparés**

**DATE D'OUVERTURE DES PLIS : 04 /04 /2016 à 10h**

**EXERCICE 2016**

## **SOMMAIRE**

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES .....                               | 15 |
| ARTICLE 2 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE .....                            | 15 |
| ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES .....                               | 15 |
| ARTICLE 4 : CARACTERE DES PRIX .....                                      | 15 |
| ARTICLE 5 : CONTENU DES PRIX .....                                        | 16 |
| ARTICLE 6 : DROITS DE TIMBRES ET ENREGISTREMENT. ....                     | 16 |
| ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD .....                | 16 |
| ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF .....                  | 16 |
| ARTICLE 9 : CONDITIONS DE LIVRAISON .....                                 | 17 |
| ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RECEPTION .....                                | 17 |
| ARTICLE 11 : MODE DE REGLEMENT. ....                                      | 17 |
| ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT .....                                  | 17 |
| ARTICLE 13: VALIDITE DU MARCHE .....                                      | 17 |
| ARTICLE 14 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE .....       | 17 |
| ARTICLE 15 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS .....                            | 17 |
| ARTICLE 16 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ..... | 18 |
| ARTICLE 17: NANTISSEMENT .....                                            | 18 |
| ARTICLE 18 : RESILIATION .....                                            | 18 |
| ARTICLE 19: CLAUSES SPECIALES .....                                       | 19 |
| ARTICLE 20 : BORDEREAUX DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF .....                | 25 |
| ANNEXE N° 1 : ACTE D'ENGAGEMENT .....                                     | 27 |
| ANNEXE N° 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR .....                             | 29 |

**ROYAUME DU MAROC**

**Ministère des habous et des affaires islamique  
Délégation Provinciale des affaires islamiques de Tétouan**

\*==\*==\*==\*

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/DPAIT/BH/2016**

**- (MARCHE ALLOTI) -**

**Le 04 / 04 / 2016 à 10 Heures, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Délégation provinciale des affaires islamiques de Tétouan, sis à 73,Rue Dimachk, Quartier Touabel Soufla, Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour :**

**L'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de nettoyage destinés aux pensionnaires et aux externes du refuge Sidi Frij Habous de Tétouan en 3 lots séparés:**

- **LOT N° 1 : EPICERIE ET CONSERVES ALIMENTAIRES ET PRODUITS DE NETTOYAGE**
- **LOT N° 2 : LEGUMES ET FRUITS FRAIS**
- **LOT N° 3 : VIANDE DE BŒUF; POULETS ET ŒUFS FRAIS**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Délégation provinciale des affaires islamiques de Tétouan **sis à 73, Rue Dimachk, Quartier Touabel Soufla, Tétouan**, il peut être également être téléchargé à partir du site suivant : [www.habous.net](http://www.habous.net)

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- **LOT N° 1 : 5.000,00 DHS ;cinq mille dirhams**
- **LOT N° 2 : 2.500,00 DHS ; deux mille cinq cent dirhams**
- **LOT N° 3 : 6.000,00 DHS six mille dirhams**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42,44 et 46 de l'arrêté n°258.13 du 06 dou al quida 1434 (13 Septembre2013) fixant système des marchés de travaux de fourniture et de service que concluent l'administration des habous au nom des habous générales.

Les concurrents peuvent :

- a) soit déposer contre récépissé leurs plis à la délégation provinciale des affaires islamiques de Tétouan, sis 73, Rue dimachk, Quartier touabel soufla, Tétouan ;
- b) soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- c) soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES</b> |
|-------------------------------------------|

Appel d'Offres Ouvert N°03/D.P.A.I.T/BH/2016 (Marché Alloti)

Passé en application de de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al quiida 1434 (13 septembre2013) fixant  
Système des Marchés de travaux de fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous  
au nom des Habous Générales ; ainsi que leur contrôle.

---

Entre les soussignés :

d'une part : -----

LA DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE TETOUAN,  
représenté par Mr Mohammed Nord-din Harrak ; le Délégué Provincial Des Affaires Islamique  
de Tétouan.

Et,

d'autre part : -----

La société :.....

- Titulaire du compte bancaire (RIB) : n° .....
- Ayant son siège au : .....
- Affiliée à la CNSS sous le n° : .....
- Identification fiscale n° : .....
- Inscrite au registre de commerce de ..... sous le n° : .....
- Patente n° : .....
- Représentée par :

Monsieur .....

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

---

### **Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet :

#### **L'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de nettoyage destinées au refuge Sidi Frij Habous de Tétouan en 3 lots séparés**

- LOT N° 1 : EPICERIE ET CONSERVES ALIMENTAIRES ET PRODUITS DE NETTOYAGE
- LOT N° 2 : LEGUMES ET FRUITS FRAIS
- LOT N° 3 : VIANDE DE BŒUF , POULETS ET ŒUFS FRAIS

conformément au descriptif technique défini dans le présent CPS.

### **Article 2 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE**

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif.

### **Article 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES.**

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire restera soumis, entre autres, aux textes réglementaires suivants :

( ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al quiida 1434 (13 septembre2013) fixant Système des Marchés de travaux de fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales ; ainsi que leur contrôle.

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n° 5170 du 18/12/2003).

- Le dahir n° 1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### **Article 4 : CARACTERE DES PRIX**

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

**Article 5 : CONTENU DES PRIX**

Les prix sont réputés tenir compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions y compris le transport.

**Article 6 : DROITS DE TIMBRES ET ENREGISTREMENT.**

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donnera lieu le présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

**Article 7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD**

**Délai d'exécution :**

Le délai contractuel pour la livraison de denrées objet du marché **s'étalera sur** « une année ». Il commence à courir à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché.

A défaut par le fournisseur d'avoir exécuté ses prestations dans le délai d'exécution sus-cité, il lui sera appliqué pour chaque livraison non exécutée dans les conditions du marché et sans préjudice, des mesures qui pourraient être prises par l'administration, une pénalité journalière de un pour mille (1‰) de la livraison considérée.

Le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives.

**Article 8 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF**

**Le cautionnement provisoire est fixé à :**

- LOT N° 1 : EPICERIE ET CONSERVES ALIMENTAIRES ET PRODUITS DE NETTOYAGES 6.500,00 DHS
- LOT N° 2 : LEGUMES ET FRUITS FRAIS : 3.000,00 DHS
- LOT N° 3 : VIANDE DE BŒUF , POULETS ET ŒUFS FRAIS: 8.000,00 DHS

Le **montant du cautionnement définitif** est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

\* Vu la nature des prestations demandées, les fournisseurs sont dispensés de la retenue de garantie.

#### **Article 9 : CONDITIONS DE LIVRAISON**

Les marchandises seront livrées et déchargées dans les magasins de la cuisine du refuge Sidi Frij. Après chaque série de livraisons, le dépôt de deux exemplaires du bon de livraison (dont un original), auprès du bureau des affaires financier de la délégation provinciale des affaires islamiques de Tétouan,

#### **Article 10 : CONDITIONS DE RECEPTION**

Les marchandises objet **des lots** seront réceptionnées, examinées, pesées et comptées en présence du responsable de refuge sidi frij. Ce dernier peut refuser tout article non conforme aux dispositions des clauses spéciales.

En cas de refus de livraison, de tentative de fraude, de tromperie ou de livraison non conforme aux clauses du C. P. S, l'Administration pourra faire appel dans la journée même, à un autre fournisseur, sans que l'attributaire défaillant, pour le compte duquel seront effectués des achats, puisse arguer de la différence des prix, ni soulever aucune objection.

La différence en plus à la charge du fournisseur, sera prélevée sur les décomptes ou sur le cautionnement définitif.

\* Les réceptions provisoires sont déclarées chaque trois(3) mois.

#### **Article 11 : MODE DE REGLEMENT.**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix défini et établi pour les lots par le titulaire, conformément aux descriptions figurant au cahier des prescriptions techniques, au bordereau des prix – détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

#### **Article 12 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le titulaire adressera à DPAIT les factures en trois exemplaires.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché. Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 13: VALIDITE DU MARCHE**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa et approbation des autorités compétentes (Contrôleur financier local des Habous, Ministère des Habous et des affaires islamiques).

#### **Article 14 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

Conformément à l'article 79 du règlement de consultation le titulaire du marché ne sera libre de renoncer à son marché que si l'approbation ne lui est pas notifié dans un délai de quatre vingt dix jours (90) à compter de la date d'ouverture des plis.

#### **Article 15 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

En cas de litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente

**Article 16 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF**

le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, dans les trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des ouvrages si le titulaire du marché a rempli à la date de la réception définitive toutes ses obligations vis à vis du DPAIT.

**Article 17: NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par DPAIT, en exécution du marché sera opérée par le Délégué provincial des affaires islamiques de Tétouan et le contrôleur financière local de tétouan.

2- Les paiements prévus au marché seront effectués par Le Délégué Provincial Des Affaires Islamique De Tétouan Et Le Contrôleur Financier Local Des Habous, seuls qualifiés pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

**Article 18: RESILIATION**

Dans le cas d'inexécution d'une des clauses du marché, le DPAIT met le titulaire en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, il sera fait recours à la résiliation du marché.

**Article 19: CLAUSES SPECIALE**

**CLAUSES SPECIALES RELATIVES AU LOT N° 1 :**  
**« EPICERIE ET CONSERVES ALIMENTAIRES**  
**ET PRODUITS DE NETTOYAGE »**

**N.B : UN ECHANTILLON DE CHAQUE PRODUIT SERA DEPOSE A  
L'ADMINISTRATION DU REFUGE POUR EXAMEN DE CONFORMITE.**

**1- EPICERIE :**

**Café** : le café de première qualité, sans aucune matière étrangère. Parfaitement torréfié, en grains triés, sans excès de brisures, ni mouillé, ni glacé, devra dégager une odeur saine et sans faux goût.

**Huile** : Fine sans goût, bien raffinée et en particulier, démucilaginée et débarrassée des savons. Elle doit être limpide à plus de 20 %, brillante, d'odeur agréable, elle doit être exempte d'eau (tolérance de 0,10 % au maximum).  
L'huile doit être enrichie en vitamine A, D3, Oméga et le taux d'acide oléique ne doit pas dépasser 1 %.

**Thé vert** : livré en paquet vert, 5 étoiles de 125 gr. Le prix indiqué dans la soumission se rapporte au paquet de 125g, et proviendra des usines de l'Office Nationale du Thé et du Sucre.

**Sucre en poudre** : ils seront blanc et devront donner un sirop presque

**Sel de cuisine** : sera fin sec et sans corps étrangers.

**Concentrés de tomates** : extraites 28 % ne contiendront que les tomates épicées aromates, la portion pour cent de matières sèches s'entend sel déduit. Le mot tomate doit figurer sur les boîtes.

**Confitures** : seront de pure sucre et fruits (prunes, abricots, oranges, suivant commande) de marques connues et de fabrication récente.

**Vinaigre** : présenté en flacon de 50 ml, il doit être coloré à 6°.

**Épices** : emballés dans des sachets transparents faisant apparaître le contenu et dégageant une odeur saine et agréable.

**Toutes les boîtes de conserves ne doivent pas être gonflées, soufflées, percées ou détériorées.  
Le délai de péremption sera de 18 mois à partir de la date de livraison.**

## **2 - LEGUMES SECS ET FRUITS SECS :**

Les légumes secs devront être de la dernière récolte triés, sains, de première qualité, sans brisures, débarrassés de tous corps étrangers et de cuisson parfaite après deux heures et demi d'ébullition.

Seront rejetés les légumes secs vidés, tachés de rouille et dégageant une mauvaise odeur.

Les marchandises ne devront contenir plus de un pour cent (1%) d'impuretés.

- **Les haricots secs** : sont admis à la livraison les haricots blancs, aux caractéristiques suivantes : grains de grosseur moyenne, proportion de grains passant au crible à trous ronds de 6 mm, inférieur ou égale à 5 %.

- **Pois chiches** : devront avoir un calibre moyen de 29x30, une proportion de 4% est admise par pois-chiches le cas échéant.

- **Raisins secs et Dattes tunisiennes** : ils doivent être livrés en caissettes, portant l'indication d'origine. Aucune livraison en vrac ne sera acceptée.

- **RIZ** : Il doit être de la dernière récolte et de première qualité.

Il doit être constitué par des grains entiers, triés, sains bien nourris à peu près de même volume, de même forme.

Il doit être bien sec entièrement débarrassé de toute matière étrangère et en particulier de poussière et de débris d'enveloppe.

Il ne doit pas contenir plus de 10 % de brisures, c'est à dire de fractions de grains d'un volume inférieur à celui d'un demi-grain.

La proportion des grains colorés (verdâtres) doit être inférieure à 2 % et celle de grains insuffisamment décortiqués, inférieure à 1 %.

Il ne doit contenir aucun insecte vivant ou mort, ni présenter de saveur ou d'odeur désagréables.

- **LENTILLES** : Sont admises en livraison, les lentilles : vertes, brunes, d'un diamètre égal ou supérieur à 4 mm, présentant les caractéristiques ci-après; une tolérance de 4 % est admise pour la proportion de grains ne présentant pas le diamètre minimum indiqué pour chaque variété de lentilles. Proportion de défauts (en poids) :

\* Grains piqués : maximum 0,50 %

\* Grains rachitiques, avariés, matières étrangères (à l'exclusion de tous débris légers) maximum 1 % pour l'ensemble.

\* débris minéraux : maximum 0,25 %

\* grains dépelliculés ou brisés : maximum 1 % pour l'ensemble.

Sont réputés brisures, les grains passant au travers d'un crible à trous ronds de 2 mm (lentilles vertes ou brunes) et de 3 mm (lentilles blondes).

Les légumes et fruits secs doivent être non piqués (signes témoignant de la présence d'insectes) et exempt d'acide cyanhydrique (herbicides)

### **3- PATES ALIMENTAIRES - COUSCOUS:**

- Les Pâtes alimentaires : seront fabriquées avec des semoules de blé dur de première qualité, leur teinte jaune pâle sera uniforme et leur odeur agréable. Elles ne présenteront aucune altération et devront supporter l'ébullition jusqu'à la cuisson sans troubler la limpidité du bouillon.

- La fourniture devra être faite en emballages, elle comprendra : semoule calibre 60, pâtes calibre 30, blé carcassé calibre 25.

Le couscous moyen : de semoule de blé dur sans aucune addition de colorant ne doit présenter aucune marque d'altération, la couleur doit être jaune pâle et l'odeur agréable. La grosseur des grains doit être uniforme et le couscous ne doit contenir aucune fine semoule..

- Toute denrée non conforme à l'échantillon type déposé au magasin du refuge Sidi Frij sera refusée.

### **4-PRODUITS DE NETTOYAGE:**

Ils doivent être de marque déposée.

### **5- PLANNING DE LIVRAISON**

**L'épicerie et conserves alimentaires et produits de nettoyage doivent être livrés une fois par mois entre onze heures et midi (11 H - 12 H), il commence à courir à compter du jour cité sur l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché ; suivant les quantités désignées par tableau ci dessous:**

| N° des prix<br>1 | Désignation des prestations<br>2                                           | unité de mesure ou de compte<br>3 | Quantité<br>4 |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|
|                  | <b>LOT N° 1 : EPICERIE CONSERVES ALIMENTAIRES ET PRODUITS DE NETTOYAGE</b> |                                   |               |
| 1.1              | HARICOTS BLANCS SECS                                                       | KG                                | 80            |
| 1.2              | LENTILLES                                                                  | KG                                | 80            |
| 1.3              | FEVES SECS                                                                 | KG                                | 80            |
| 1.4              | COUSCOUS DE BLE DUR CALIBRE MOYEN ( SAC 25 KG 1 <sup>ER</sup>              | KG                                | 200           |
| 1.5              | FARINE DE BLE TENDRE                                                       | KG                                | 25            |
| 1.6              | POIX CHICHES                                                               | KG                                | 25            |
| 1.7              | DATTES (EN BRAQUETTE DE 5KG 1 <sup>ER</sup> CHOIX)                         | KG                                | 15            |
| 1.8              | RAISINS SECS                                                               | KG                                | 5             |
| 1.9              | SUCRE EN POUDRE (SAC 2KG)                                                  | KG                                | 60            |
| 1.10             | HUILE DE TABLE                                                             | LITRE                             | 75            |
| 1.11             | HUILE D'OLIVE                                                              | LITRE                             | 20            |
| 1.12             | THE VERT (PAQUET 125G)                                                     | KG                                | 3             |
| 1.13             | BEURRE D'ORIGINE ANIMALE                                                   | KG                                | 7             |
| 1.14             | SMEN                                                                       | KG                                | 1             |
| 1.15             | RIZ LONG 1 <sup>ER</sup> CHOIX (TYPE JAUNE)                                | KG                                | 40            |
| 1.16             | RIZ LONG 1 <sup>ER</sup> CHOIX (TYPE BLANC)                                | KG                                | 20            |
| 1.17             | SEMOULE CALIBRE 25                                                         | KG                                | 25            |

|      |                                                     |                |     |
|------|-----------------------------------------------------|----------------|-----|
| 1.18 | PATTE CALIBRE 30                                    | KG             | 30  |
| 1.19 | BLE CONCASSE CALIBRE 25                             | KG             | 25  |
| 1.20 | CONCENTRE DE TOMATE                                 | KG             | 4   |
| 1.21 | SEL FIN SACHET 500G                                 | KG             | 11  |
| 1.22 | AIL                                                 | KG             | 1   |
| 1.23 | FROMAGE (PAQUET 9x8 portions)                       | PAQUETS 9x8    | 4   |
| 1.24 | COLORANT ALIMENTAIRE                                | POT DE 100     | 3   |
| 1.25 | CUMON MOULU                                         | KG             | 1   |
| 1.26 | PIMENT ROUGE MOULU                                  | KG             | 2   |
| 1.27 | POIVRE NOIR                                         | KG             | 1   |
| 1.28 | GINGEMBRE                                           | KG             | 0.5 |
| 1.29 | CONFITURE (ABRICOT,FRAISE,PRUNE)                    | KG             | 7   |
| 1.30 | VINAIGRE FLACON 50CL                                | FLACON 50CL    | 7   |
| 1.31 | CAFÉ MOULU                                          | KG             | 3   |
| 1.32 | SAVON SOLIDE ( PIECE 200g)                          | KG             | 6   |
| 1.33 | SAVON EN POUDRE POUR LAVE LINGE (GROS SAC)          | KG             | 7   |
| 1.34 | SAVON EN POUDRE POUR LINGE (GROS SAC)               | KG             | 15  |
| 1.35 | SAVON LIQUIDE POUR VAISSELLES                       | LITRE          | 15  |
| 1.36 | SHAMPOING (FLACON 50CL)                             | FLACON 50CL    | 30  |
| 1.37 | JAVEL                                               | LITRE          | 25  |
| 1.38 | DETERGENT PARFUME                                   | LITRE          | 30  |
| 1.39 | FROTTOIR POUR VAISSELLE (TYPE METAL) ) (paquet à 12 | paquet         | 1   |
| 1.40 | FROTTOIR POUR VAISSELLE (TYPE TISSU) (paquet à 24   | paquet pieces  | 1   |
| 1.41 | INSECTICIDES                                        | FLACON 1L      | 2   |
| 1.42 | CARRE DE BOUILLON (PAQUET à 45 PIECES               | PAQUET         | 2   |
| 1.43 | BOUTEILLE DE GAZ                                    | BOUTEILLE à 13 | 16  |

## **CLAUSES SPECIALES RELATIVES AU LOT N° 2 :**

### **« LEGUMES ET FRUITS FRAIS »**

#### **LEGUMES ET FRUITS FRAIS :**

Les légumes devront être de première qualité, de première fraîcheur non mouillés au moment de la livraison.

Tous les légumes seront exempts de terre et seront de calibre convenable; les légumes trop petits ou trop gros seront rejetés.

Tous les légumes ne comporteront aucun déchet, par exemple le vert des carottes, etc.... sera coupé au ras de la racine.

Tous les légumes doivent être débarrassés de tous les déchets et de racines

Les oignons secs et frais seront débarrassés de leur tige et feuilles; il ne sera livré que le bulbe.

Les tomates doivent être de bonne qualité, de calibre moyen, de premières fraîcheurs, sans souillures, de bonne apparence, ferme, non piquées et de maturation acceptable.

La coupe des carottes ne devra pas présenter l'aspect du bois.

Les pommes de terre devront être de première qualité exemptes de terre, et non mouillées au moment de la livraison. Elles devront être de l'année, avoir un poids minimum de 200 gr, sans qu'elles soient papillonnées, germées, piquées ou présentant des zones de verdissement.

#### **PLANNING DE LIVRAISON :**

**Les légumes et Fruits frais doivent être livrés le Mercredi de chaque semaine entre neuf heures et dix heures (9 H - 10 H) il commence à courir à compter du jour cité sur l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché ; suivant les quantités désignées par tableau ci dessous:**

| N°<br>des prix<br>1 | Désignation des prestations<br>2  | unité de mesure ou de<br>compte<br>3 | Quantité<br>4 |
|---------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------|
|                     | LOT N° 2 : LEGUMES ET FRUIT FRAIS |                                      |               |
| 2.1                 | POMME DE TERRE                    | KG                                   | 90            |
| 2.2                 | TOMATES FRAICHES                  | KG                                   | 60            |
| 2.3                 | CAROTTES                          | KG                                   | 90            |
| 2.4                 | OIGNONS                           | KG                                   | 60            |
| 2.5                 | POIVRONS VERTS                    | KG                                   | 5             |
| 2.6                 | HARICOTS VERTS                    | KG                                   | 4             |
| 2.7                 | BANANES                           | KG                                   | 15            |
| 2.8                 | PERSIL                            | KG                                   | 3             |

## **CLAUSES SPECIALES RELATIVES AU LOT N° 3 :**

### **Clauses sanitaires d'ordre général :**

Pour les denrées animales ou d'origine animale, un certificat sanitaire d'origine attestant que ces produits ont été soumis à l'inspection sanitaire vétérinaire doit être exigé lors de la livraison.

Le fournisseur est tenu de se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, en matière de salubrité, de qualité, de tracabilité, d'étiquetage, d'emballage et de transport.

### **« VIANDES DE BŒUF »**

#### **Clauses sanitaires spécifiques à la viande rouge :**

Les viandes rouges doivent parvenir d'abattoirs régulièrement surveillés par les services vétérinaires et estampillées conformément au dahir portant loi n° 1-75-291 du 8 octobre 77 édictant des mesures relatives à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et du décret n° 2-98-617 du 5 janvier 99, pris pour son application.

Elles doivent être transportées dans des engins de transport répondant aux exigences du décret n° 2-97-177 du 23 mars 99 relatif au transport des denrées périssables et de l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du développement rural et du ministre de l'équipement et du transport n° 1196-03 du 30 avril 2004, pris pour son application.

#### **a) - VIANDE DE BOEUF :**

- La Viande de bœuf à fournir sera **constituée seulement de la partie «Globe»** de première qualité marque rouge appliquée par le vétérinaire très apparente et proviendra d'animaux abattus dans les abattoirs municipaux de Tétouan depuis 12 heures au minimum et 24 heures au maximum.

- La Viande devra être tendre de première fraîcheur, bien saignée sans issues et suffisamment dégraissée.

- Les fournitures ne doivent pas comprendre les issues, la Tête, le Foie, la Rate, les Poumons, les Rognons, la peau, la suite formant masse ou pelote, les parties sanguinolentes du cou et toutes les autres parties impropres à la consommation.

- Toutes quantités de graisse et déchets enlevés par nos soins au moment de la livraison sera défalcquée d'office du poids de la viande livrée sans que le Fournisseur puisse élever aucune réclamation.

**- La Viande de vache est exclue.**

### **PLANNING DE LIVRAISON :**

**20kg de viande doit être livrée une fois par semaine le jeudi entre Neuf Heures et dix heures (9 H - 10 H) il commence à courir à compter du jour cité sur l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché.**

## **« POULETS ET ŒUFS FRAIS »**

### **Viandes de volailles (poulets) :**

Les viandes de volailles doivent parvenir d'un abattoir autorisé par la Direction de l'Elevage conformément aux dispositions de la loi 49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles ainsi que les textes spécifiques pris pour l'application de cette loi.

L'abattoir avicole doit figurer sur la liste actualisée par la Direction de l'Elevage.

Ces viandes de volailles doivent être transportées dans des engins de transport répondant aux exigences du décret n° 2-97-177 du 23 mars 99 relatif au transport des denrées périssables et de l'arrêté du 14 juin 99 fixant les états et les conditions de températures maximales de transport des denrées périssables.

Les poulets seront blancs de première qualité, ils seront livrés fraîchement égorgés selon le rite musulman, sans tête et sans pattes, déplumés. Les prix indiqués dans la soumission se rapporteront à un poids net ainsi déterminé.

Le poids des poulets variera entre 1,300 Kg et 1,500 Kg.  
Ils devront être charnus et tendres.

### **Les œufs :**

Les œufs doivent répondre aux dispositions de la loi 49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles, ainsi que les textes spécifiques pris pour l'application de cette loi.

Les œufs en coquille doivent provenir d'exploitation ayant un programme sanitaire de lutte contre les maladies infectieuses propres à l'espèce et respectant les délais d'attente pour les médicaments et les pré mixes.

Les œufs en coquille réfrigérés doivent être réceptionnés propres, secs et exempts d'odeurs étrangères, préservés efficacement des chocs et des écarts de température.

Les œufs en coquille doivent provenir d'un établissement autorisé par la Direction de l'Elevage

Les œufs en coquille doivent être livrés clairs, d'une grosseur minimale pesant 60 Gr.

### **PLANNING DE LIVRAISON :**

**45 kg de poulets et 90 unités d'œufs frais doivent être livrés une fois par semaine chaque jeudi à 10heure matin en but de préparer les poulets pour le lendemain (vendredi) ; il commence à courir à compter du jour cité sur l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché.**

### **Article 20 : Bordereaux des prix et détail estimatif.**

**-MARCHE ALLOTI-**

26

**ANNEXE N° 1**  
**ACTE D'ENGAGEMENT**

**A -Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix, N° 03/DPAIT/BH/2016 (MARCHE ALLOTI )  
du 04/04/2016 à 10 Heures.

Objet du marché : **L'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de nettoyage destinées au refuge Sidi Frij Habous de Tétouan**

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2 du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**B- Partie réservée au concurrent**

• ***Pour les personnes physiques***

Je soussigné (1).....  
(prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu .....  
affilié à la CNSS sous le n° .....  
inscrit au registre du commerce de .....  
(localité)  
sous le n° .....  
n° de patente.....

• ***Pour les personnes morales***

Je soussigné, (1) .....  
(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de .....  
(raison sociale et forme juridique de la société)  
au capital de .....  
adresse du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu .....  
affiliée à la CNSS sous le n° (2) .....  
inscrite au registre du commerce (2) .....  
(localité)  
sous le n° (2).....  
n° de patente (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :  
après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées  
en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1- Remet (s), revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir.

„ montant hors T.V.A. : .....(en lettres et en chiffres)

„ taux de la T.V.A : ..... (en pourcentage)

„ montant de la T.V.A : ..... (en lettres et en chiffres)

„ montant T.V.A. comprise : .....( en lettres et en chiffres)

La délégation provinciale des affaires islamiques de Tétouan se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (3) Ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité)  
sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à ..... le .....  
(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1)- mettre « nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) :

2)- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces

documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) supprimer les mentions inutiles.

## ANNEXE N° 2

### DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix, N°03/DPAIT/BH/2016 (MARCHE ALLOTI ) du 04/04/2016 à 10 Heures.

Objet du marché : **L'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de nettoyage destinés au refuge Sidi Frij Habous de Tétouan en 3 lots séparés**

#### A -Pour les personnes physiques

Je soussigné .....  
(prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu .....  
affilié à la CNSS sous le n°.....(1)  
inscrit au registre du commerce de ..... (localité)  
sous le n°.....(1)  
n° de patente .....(1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B- Pour les personnes morales

Je soussigné .....  
(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de .....  
(raison sociale et forme juridique de la société).  
au capital de .....  
adresse du siège social de la société .....  
affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)  
inscrite au registre du commerce ..... (localité)  
sous le n°.....(1)  
n° de patente .....(1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **Déclare sur l'honneur :**

m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

- **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du règlement précité ;

- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion d'exécution du présent marché.
- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- *certifie* l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à .....le .....

Signature et cachet du concurrent(2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents

Lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX**  
**N° 03/DPAIT/BH/2016 -MARCHE ALLOTI -**  
**BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF**

L'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de nettoyage destinés au refuge Sidi  
Frij Habous de Tétouan en 3 lots séparés

| N°<br>des prix<br>1 | Désignation des prestations<br>2                                              | unité de<br>mesure ou<br>de compte<br>3 | Quantité<br>4 | Prix unitaire en dirhams (HT)<br>5 |            | Prix total<br>6=4x5 |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------|------------------------------------|------------|---------------------|
|                     |                                                                               |                                         |               | En chiffre                         | En lettres |                     |
|                     | <b>LOT N° 1 : EPICERIE ET CONSERVES ALIMENTAIRES ET PRODUITS DE NETTOYAGE</b> |                                         |               |                                    |            |                     |
| 1.1                 | HARICOTS BLANCS SECS                                                          | KG                                      | 960           |                                    |            |                     |
| 1.2                 | LENTILLES                                                                     | KG                                      | 960           |                                    |            |                     |
| 1.3                 | FEVES SECS                                                                    | KG                                      | 960           |                                    |            |                     |
| 1.4                 | COUSCOUS DE BLE DUR CALIBRE MOYEN ( SAC 25 KG 1 <sup>ER</sup> CHOIX )         | KG                                      | 2.400         |                                    |            |                     |
| 1.5                 | FARINE DE BLE TENDRE                                                          | KG                                      | 300           |                                    |            |                     |
| 1.6                 | POIX CHICHES                                                                  | KG                                      | 300           |                                    |            |                     |
| 1.7                 | DATTES (EN BRAQUETTE DE 5KG 1 <sup>ER</sup> CHOIX)                            | KG                                      | 180           |                                    |            |                     |
| 1.8                 | RAISINS SECS                                                                  | KG                                      | 60            |                                    |            |                     |
| 1.9                 | SUCRE EN POUDRE (SAC 2KG)                                                     | KG                                      | 720           |                                    |            |                     |
| 1.10                | HUILE DE TABLE                                                                | LITRE                                   | 900           |                                    |            |                     |
| 1.11                | HUILE D'OLIVE                                                                 | LITRE                                   | 240           |                                    |            |                     |
| 1.12                | THE VERT (PAQUET 125G)                                                        | KG                                      | 36            |                                    |            |                     |
| 1.13                | BEURRE D'ORIGINE ANIMALE                                                      | KG                                      | 84            |                                    |            |                     |
| 1.14                | SMEN                                                                          | KG                                      | 12            |                                    |            |                     |
| 1.15                | RIZ LONG 1ER CHOIX (TYPE JAUNE)                                               | KG                                      | 480           |                                    |            |                     |
| 1.16                | RIZ LONG 1 <sup>ER</sup> CHOIX (TYPE BLANC)                                   | KG                                      | 240           |                                    |            |                     |
| 1.17                | SEMOULE CALIBRE 25                                                            | KG                                      | 300           |                                    |            |                     |
| 1.18                | PATTE CALIBRE 30                                                              | KG                                      | 360           |                                    |            |                     |
| 1.19                | BLE CONCASSE CALIBRE 25                                                       | KG                                      | 300           |                                    |            |                     |
| 1.20                | CONCENTRE DE TOMATE                                                           | KG                                      | 48            |                                    |            |                     |
| 1.21                | SEL FIN SACHET 500G                                                           | KG                                      | 132           |                                    |            |                     |
| 1.22                | AIL                                                                           | KG                                      | 12            |                                    |            |                     |
| 1.23                | FROMAGE (PAQUET 9x8 portions)                                                 | PAQUETS 9x8                             | 48            |                                    |            |                     |

|      |                                                             |                       |     |  |  |  |
|------|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-----|--|--|--|
| 1.24 | COLORANT ALIMENTAIRE                                        | POT DE 100            | 36  |  |  |  |
| 1.25 | CUMON MOULU                                                 | KG                    | 12  |  |  |  |
| 1.26 | PIMENT ROUGE MOULU                                          | KG                    | 24  |  |  |  |
| 1.27 | POIVRE NOIR                                                 | KG                    | 12  |  |  |  |
| 1.28 | GINGEMBRE                                                   | KG                    | 6   |  |  |  |
| 1.29 | CONFITURE (ABRICOT,FRAISE,PRUNE)                            | KG                    | 84  |  |  |  |
| 1.30 | VINAIGRE FLACON 50CL                                        | FLACON 50CL           | 84  |  |  |  |
| 1.31 | CAFÉ MOULU                                                  | KG                    | 36  |  |  |  |
| 1.32 | SAVON SOLIDE ( PIECE 200g)                                  | KG                    | 72  |  |  |  |
| 1.33 | SAVON EN POUDRE POUR LAVE LINGE (GROS SAC)                  | KG                    | 84  |  |  |  |
| 1.34 | SAVON EN POUDRE POUR LINGE (GROS SAC)                       | KG                    | 180 |  |  |  |
| 1.35 | SAVON LIQUIDE POUR VAISSELLES                               | LITRE                 | 180 |  |  |  |
| 1.36 | SHAMPOING (FLACON 50CL)                                     | FLACON 50CL           | 360 |  |  |  |
| 1.37 | JAVEL                                                       | LITRE                 | 300 |  |  |  |
| 1.38 | DETERGENT PARFUME                                           | LITRE                 | 360 |  |  |  |
| 1.39 | FROTTOIR POUR VAISSELLE (TYPE METAL) ) (paquet à 12 pièces) | paquet                | 12  |  |  |  |
| 1.40 | FROTTOIR POUR VAISSELLE (TYPE TISSU) (paquet à 24 pièces)   | paquet                | 12  |  |  |  |
| 1.41 | INSECTICIDES                                                | FLACON 1L             | 24  |  |  |  |
| 1.42 | CARRE DE BOUILLON (PAQUET à 45 PIECES                       | PAQUET                | 24  |  |  |  |
| 1.43 | Bouteille de gaz                                            | Bouteille de<br>13 kg | 192 |  |  |  |

|           |  |
|-----------|--|
| Total HT  |  |
| Total TVA |  |
| Total TTC |  |

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme (TTC) de :

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX  
N° 03/DPAIT/BH/2016 - MARCHE ALLOTI -  
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF**

L'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de nettoyage destinées au refuge Sidi Frij Habous de Tétouan en 3 lots séparés

| N°<br>des prix<br>1 | Désignation des prestations<br>2         | unité de<br>mesure ou<br>de compte<br>3 | Quantité<br>4 | Prix unitaire en dirhams (HT)<br>5 |            | Prix total<br>6=4x5 |
|---------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------|------------------------------------|------------|---------------------|
|                     |                                          |                                         |               | En chiffre                         | En lettres |                     |
|                     | <b>LOT N° 2 : LEGUMES ET FRUIT FRAIS</b> |                                         |               |                                    |            |                     |
| 2.1                 | POMME DE TERRE                           | KG                                      | 4680          |                                    |            |                     |
| 2.2                 | TOMATES FRAICHES                         | KG                                      | 3120          |                                    |            |                     |
| 2.3                 | CAROTTES                                 | KG                                      | 4680          |                                    |            |                     |
| 2.4                 | OIGNONS                                  | KG                                      | 3120          |                                    |            |                     |
| 2.5                 | POIVRONS VERTS                           | KG                                      | 60            |                                    |            |                     |
| 2.6                 | HARICOTS VERTS                           | KG                                      | 48            |                                    |            |                     |
| 2.7                 | BANANES                                  | KG                                      | 180           |                                    |            |                     |
| 2.8                 | PERSIL                                   | KG                                      | 36            |                                    |            |                     |
|                     |                                          |                                         |               |                                    |            | <b>Total HT</b>     |
|                     |                                          |                                         |               |                                    |            | <b>Total TVA</b>    |
|                     |                                          |                                         |               |                                    |            | <b>Total TTC</b>    |

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme (TTC) de :

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX N°  
03/DPAIT/BH/2016 - MARCHE ALLOTI -  
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF**

L'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de nettoyage destinées au  
refuge Sidi Frij Habous de Tétouan en 3 lots séparés

| N°<br>des prix<br>1 | Désignation des<br>prestations<br>2                                                    | unité de<br>mesure<br>ou de<br>compte | Quantité<br>4 | Prix unitaire en dirhams (HT)<br>5 |                  | Prix total<br>6=4x5 |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------|------------------------------------|------------------|---------------------|
|                     |                                                                                        |                                       |               | En chiffre                         | En lettres       |                     |
|                     | <b>LOT N° 3 : VIANDE DE BŒUF ; POULET<br/>DEPLUMES SANS PATTES ET OEUFES<br/>FRAIS</b> |                                       |               |                                    |                  |                     |
| 3.1                 | VIANDE DE BOEUF GLOBE 1er choix                                                        | KG                                    | 1040          |                                    |                  |                     |
| 3.2                 | POULET DEPLUMES SANS PATTES (poids<br>entre 1.300 kg et 1.500 kg)                      | KG                                    | 2340          |                                    |                  |                     |
| 3.3                 | OEUFES FRAIS (CALIBRE 60G)                                                             | PIECE                                 | 4680          |                                    |                  |                     |
|                     |                                                                                        |                                       |               |                                    | <b>Total HT</b>  |                     |
|                     |                                                                                        |                                       |               |                                    | <b>Total TVA</b> |                     |
|                     |                                                                                        |                                       |               |                                    | <b>Total TTC</b> |                     |

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme (TTC) de :



